

Dossier suivi par :

Jean-Marc COUBÉ
Paysagiste
02 32 33 42 39
jean-marc.coube@caue27.fr

Corédactrice :

Stéphanie ROBINET
Responsable du Pôle Environnement,
DDEAT, Conseil général de l'Eure
stephanie.robinet@cg27.fr

Intitulé :

Gaudreville la Rivière,
Fontaines des Grands-Riants

Mise en ligne :

Ce compte-rendu est consultable sur le site du CAUE27
(www.caue27.fr - nos actions – nos actions dans l'Eure)

Personnes présentes:

Jacky CRESTEY-HONORÉ, Maire,
Françoise DUVRAC, Conseillère municipale
Caroline PASCO-DELARBRE, Responsable du service
Environnement de la Communauté de communes de
Conches-en-Ouche

COMPTE-RENDU DE VISITE

Commune de GAUDREVILLE-LA-RIVIÈRE

17 octobre 2013

Objectifs

La commune de Gaudreville-la-Rivière s'interroge sur l'opportunité d'acquérir une parcelle humide riveraine d'un vaste site d'accueil communal dédié aux activités de plein-air. Cette prairie humide sépare le bas d'un coteau boisé et la rivière Iton. Son caractère humide est provoqué par la présence d'une ou plusieurs sources générant une zone de marais peu profond avant de créer un bras de rivière se jetant dans l'Iton.

Considérant son caractère de zone humide, il a été proposé à la commune d'associer à la visite du site le pôle environnement du Conseil général de l'Eure en la personne de sa responsable, Stéphanie ROBINET, afin d'évaluer son intérêt patrimonial faunistique et floristique.

La commune a également soumis à l'expertise du CAUE27 une proposition de dérivation ponctuelle d'une sente forestière communale empruntée par les randonneurs. Cette proposition émane d'un propriétaire foncier dont le jardin est traversée par cette sente (ce point d'analyse fera l'objet un chapitre spécifique en fin de compte-rendu).

Eléments de contexte

1) intérêt écologique

Les zones humides correspondent à des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (loi sur l'eau du 3 janvier 1992). De manière générale, ce sont des espaces à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux :

- par leur richesse en habitats et en espèces,
- par leur rôle d'infrastructure naturelle,
- par leur place comme support d'activités et cadre de vie de qualité,

Toutefois près de 67 % des zones humides métropolitaines ont disparu depuis le début du XXème siècle dont la moitié en 30 ans, sur la période 1960-1990. Le constat est similaire à l'échelle mondiale. Aujourd'hui bien que leur superficie reste stable, l'état d'une grande majorité de zones humides se dégrade plus ou moins fortement notamment en raison du drainage, des pollutions, du développement des espèces exotiques envahissantes ou de l'absence de gestion.

L'implication des collectivités locales dans la gestion durable des zones humides de leur territoire est donc à encourager.

2) Site classé du Sec-Iton

Depuis peu, une partie du territoire de Gaudreville-la Rivière (et de 5 autres communes voisines) bénéficie d'une protection de type « Site classé » (arrêté du 30 juillet 2013). Cette protection porte sur la « vallée du Sec-Iton » et est motivée par l'intérêt naturel et scientifique du régime hydraulique local. La présence de « pertes » dans le lit même de la rivière génère un réseau hydrographique superficiel au débit très contrasté (importance du phénomène d'étiage) et un parcours souterrain de la rivière alimentant plusieurs résurgences.

Les Fontaines des Grands-Riants sont une expression particulière de l'aquifère karstique local et, à ce titre, ont valeur de site remarquable de la vallée classée du Sec-Iton.

3) Chemins de randonnée

Le territoire de Gaudreville-la Rivière est traversé par deux chemins de randonnée balisés :

- le chemin de grande randonnée GR222 (de Pont-de-l'Arche à Verneuil-sur-Avre par Louviers, Evreux et Conches en Ouches), il longe la limite Sud du site des Fontaines des Grands-Riants,
- le chemin de promenade & randonnée PR18 « le Sec-Iton » (3 h, 9 km) qui permet la découverte d'une importante partie du périmètre classé (et notamment du site des pertes de l'Iton) mais ne passe pas par le site des Fontaines ; ce circuit bénéficie d'une promotion touristique de niveau départemental (Topoguide « l'Eure à pied » et site officiel d'Eure-Tourisme).

Un troisième circuit non homologué est proposé par un club de randonneurs local (cf. www.randosduglaude.eklablog.com). Intitulé « Circuit de la Fosse aux Dames » (8,9 km, 2 h 30 mn), il emprunte la partie du GR222 qui longe le site des Fontaines et permet d'accéder à la Fosse aux Dames, la résurgence principale du Sec-Iton. Malheureusement, ce circuit emprunte 500 m de route départementale peu sécurisée pour le piéton (RD60), ce qui empêche sa promotion auprès d'un public familial.

Il est à remarquer que les itinéraires de randonnée cités :

- sont nombreux et permettent une découverte très satisfaisante de la vallée du Sec-Iton et de ses coteaux forestiers,
- franchissent régulièrement l'Iton par des ouvrages inhabituels et remarquables (passages à gué et passerelles piétonnes) mais proposent peu de linéaires de chemin en berge de rivière,
- permettent l'accès aux principaux sites remarquables de la vallée du Sec-Iton (pertes, Sec-Iton et passages à gué, Fontaines des Grands-Riants, Fosse aux Dames ...) sans qu'aucun circuit ne relie ces sites par un itinéraire unique.

4) Planification urbaine

Depuis 1997, le territoire de Gaudreville-la Rivière est couvert par un Plan d'Occupation des Sols (POS) appelé à être prochainement révisé et transformé en un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PLU sera élaboré par la commune avec l'appui technique de la Communauté de communes de Conches-en-Ouche.

Cet outil d'aménagement du territoire est particulièrement favorable :

- à la maîtrise du développement démographique et résidentiel local (doublement de la population entre 1975 - 108 habitants - et aujourd'hui - 232 habitants en 2006),
- à la pérennisation de la qualité territoriale ayant motivé la création du Site classé,
- le cas échéant, à la mise en place de stratégies d'aménagement participant à la valorisation environnementale et touristique du Site classé.

5) Dénomination

Deux dénominations peuvent s'appliquer au site :

- l'appellation « source » qui fait référence au vocabulaire technique usuel des géographes (ce vocable est utilisé pour désigner le site sur la carte IGN actuelle),
- l'appellation « fontaine » qui fait référence au parler traditionnel local et qui, dans l'Eure et sans doute une partie de la Normandie, désignait les sources avant l'emploi généralisé du terme « source » par la géographie moderne ; on retrouve le terme « fontaine » dans de nombreux noms de communes et toponymes eurois et notamment dans le nom du chemin rural donnant accès à la parcelle : « chemin des Fontaines ».

Dans ce document, il est proposé de privilégier le toponyme ancien « Fontaines des Grands-Riants » qui témoigne de l'épaisseur historique particulière du site et, à ce titre, constitue un élément du patrimoine immatériel gaudrevillais.

Etat des lieux

1) Plan de localisation

Deux parcelles cadastrales s'appliquent au site des Fontaines des Grands-Riants (parcelles n°75 et n°76, section ZC) pour une surface commune d'environ 1,8 ha. Elles sont longées au Sud par le chemin des Fontaines. Ce chemin rural est balisé ; il correspond au chemin de Grande Randonnée GR222. Le coin Nord de la parcelle 75 correspond à la confluence du bras d'eau alimenté par les sources avec l'Iton.

Une forrière agricole traverse la partie Ouest des deux parcelles (partie « a » de la parcelle 76, partie « b » de la parcelle 75). Elle permet de relier les parcelles cultivées situées au Nord-Ouest et au Sud-Est du site. Ce passage agricole ne constitue sans doute pas une servitude, un chemin public en impasse situé à l'Ouest des parcelles 75 et 76 pouvant assurer cette liaison (cf. ci-dessous double flèche en pointillés blancs).



2) intérêt paysager du site

Les parcelles 75 et 76 couvrent un modelé topographique particulièrement diversifié :

- la lisière basse d'un coteau forestier très pentu et d'exposition Est / Nord-Est,
- une étroite terrasse enherbée (déprise agricole ?) et faiblement pentue,
- un talus abrupt et boisé,
- le fond de vallée avec une prairie hygrophile en voie d'enfrichement et une cressonnière,
- la zone de confluence (la rivière est bordée par un double cordon boisé formant ripisylve).

Au vu de la faible surface foncière, cette diversité, tant du point de vue topographique que de celui du végétal, est extrêmement remarquable. Elle génère des ambiances paysagères diverses et de qualité. Leur découverte autorise des vues rapprochées fortement valorisées par les textures végétales présentes ainsi que des vues lointaines (depuis la terrasse haute) sur une portion de vallée agricole et forestière préservée, dépourvue de constructions ou d'infrastructures linéaires. Les ambiances « d'eau » sont particulièrement subtiles et précieuses : marais, résurgences et ruissons, bras d'eau et confluence ...

En terme d'usage, la proximité du site communal (plan d'eau de pêche, terrains sportifs, aires pour manifestations festives de plein air type foire à tout ...) et le passage du chemin de grande randonnée constituent des atouts favorables à une fréquentation publique du site. Il convient cependant de préciser que « l'essence » naturelle du site le rend particulièrement fragile et altérable. Le cas échéant, sa valorisation devra tenir compte de cette sensibilité particulière en privilégiant un faible niveau d'aménagement et une fréquentation contrôlée.

A l'échelle du fond de vallée, on pourra remarquer que le site des Fontaines et ses abords constituent l'un des derniers témoins du paysage agricole traditionnel local. En effet, mises en culture et regroupements parcellaires de la seconde moitié du XXème siècle ont favorisé la disparition des prairies et des anciennes structures bocagères associées. Seule la ripisylve bordant l'Iton est encore présente. La diversité des structures végétales présentes, dans et aux abords du site des Fontaines des Grands-Riants, en devient d'autant plus remarquable. On notera pour mémoire : ripisylve, prairies, haies parcellaires à port libre, haie basse taillée et arbres isolés du terrain communal, talus boisés et coteaux forestiers.

Par ailleurs, cette qualité végétale permet l'existence d'une continuité écologique entre la rivière les coteaux forestiers particulièrement favorable à la faune locale. Cette continuité sera sans doute à valoriser dans le prochain PLU dans le cadre de la mise en œuvre de la trame verte et bleue communale.

3) intérêt écologique

Le modelé topographique décrit précédemment est le support d'une diversité de milieux intéressants dont notamment la zone humide qui couvre la presque totalité des parcelles 75 et 76. Mégaphorbiaies (groupement végétal de hautes herbes), sources et cressonnière en sont les éléments les plus remarquables. La source, la cressonnière attenante et le petit cours d'eau qui se jette dans l'Iton peuvent être le support d'espèces patrimoniales à préserver tel le chabot (espèce de poisson) ou l'agrion de mercure (libellule) qu'il pourrait être intéressant de rechercher particulièrement.

Le potentiel écologique du talus abrupt aujourd'hui envahi par la ronce est à souligner. Son débroussaillage pourrait éventuellement révéler un talus calcaire de grand intérêt.

Enfin, la relation fonctionnelle créée par les parcelles 75 et 76 entre le boisement du plateau et la ripisylve du bord d'Iton confère au site un grand intérêt écologique (corridor écologique).

Aussi, même si aucun inventaire écologique complet n'a été réalisé à ce jour, l'intérêt écologique du site apparaît d'ores et déjà très nettement de par la patrimonialité des milieux, leur diversité et la fonctionnalité écologique du site.

Des inventaires futurs devraient permettre de confirmer et d'affiner ce premier état des lieux.

Pertinence de l'acquisition foncière

L'état des lieux présenté dans ce document permet d'exprimer une réponse nette aux interrogations de la commune de Gaudreville-la-Rivière concernant l'intérêt d'acquérir les Fontaines des Grands-Riants. Les qualités paysagères et écologiques du site sont particulièrement remarquables et légitiment totalement une prise en charge foncière par la puissance publique.

Mais au delà de la question de l'acquisition du site par la commune se pose celle d'un possible projet de préservation et de valorisation. D'autant plus que ce projet s'inscrirait idéalement dans la stratégie locale de préservation de la vallée classée du Sec-Iton et de sa valorisation touristique par le biais notamment de circuits de randonnée balisés.

La seconde partie de ce document se propose de recenser les modes d'interventions et les partenaires potentiels qui pourraient être mobilisés pour poursuivre le projet communal.

Perspectives de valorisation

1) La réhabilitation du milieu naturel et son inscription au schéma départemental des espaces naturels sensibles

Après acquisition du site par la commune, l'inventaire des espèces et des habitats naturels permettra d'affiner le diagnostic préalablement posé. Ces inventaires doivent se dérouler sur un cycle de végétation complet, soit du printemps à l'automne. Ils permettent de préciser la nature des interventions à réaliser au bénéfice de la qualité et de la fonctionnalité des milieux naturels du site et de ses alentours (rôle de corridor écologique).

On peut noter d'ores et déjà la nécessité d'intervenir :

- débroussailler le talus abrupt,
- faucher la mégaphorbiaie afin d'éviter sa fermeture déjà à l'œuvre sur le sud de la parcelle (lutte contre les dynamiques de boisement spontané)
- coupe sélective d'arbres afin de garantir l'ensoleillement du site (nécessaire à la stabilité de la cressonnière).

Pour faire suite à ces travaux de restauration, la gestion consistera en une coupe avec exportation tous les 3 ans environ de la mégaphorbiaie (les grandes herbacées qui composent celle-ci n'atteignent leur maturité qu'après plusieurs années).

Le site naturel pourra par ailleurs être le support de découverte pédagogique auprès du jeune public (sortie scolaire et périscolaire) et du public adulte.

Pour l'acquisition du site, la commune doit pouvoir être accompagnée financièrement par l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80%. Le Conseil général pourra accompagner la commune dans la constitution du dossier de demande d'aide, notamment sur l'argumentaire technique et naturaliste.

Parallèlement, la commune peut faire la demande de classement du site en "Espaces naturel sensible" (ENS) auprès du Conseil général. Cette demande se fait par simple courrier auquel doit être jointe une délibération du conseil municipal avec la référence des parcelles et une copie du plan cadastral.

La politique Espace naturel sensible du Département vise 3 objectifs :

- l'amélioration des connaissances relatives à la biodiversité euroise,
- la restauration des milieux naturels, et leur gestion au bénéfice de cette biodiversité,
- la valorisation du patrimoine naturel eurois auprès du plus grand nombre.

46 sites sont labellisés ENS sur le territoire départemental. La mise en œuvre des actions concourant aux objectifs précédemment décrits sont accompagnés techniquement et financièrement (à hauteur de 40%) par le Conseil général.

Par l'inscription du site des Fontaines des Grands Riants au schéma départemental des espaces naturels sensibles, la commune :

- est garantie de l'accompagnement technique et financier dispensé par le conseil général,
- s'engage à préserver la qualité et la pérennité du site, notamment dans le cadre de son document d'urbanisme,
- autorise le Conseil général à faire de ce site un support de découverte des milieux naturels, notamment dans le cadre du programme d'animations annuel "Découvrez la nature dans l'Eure".

2) Confortement de l'intérêt écologique et paysager du site

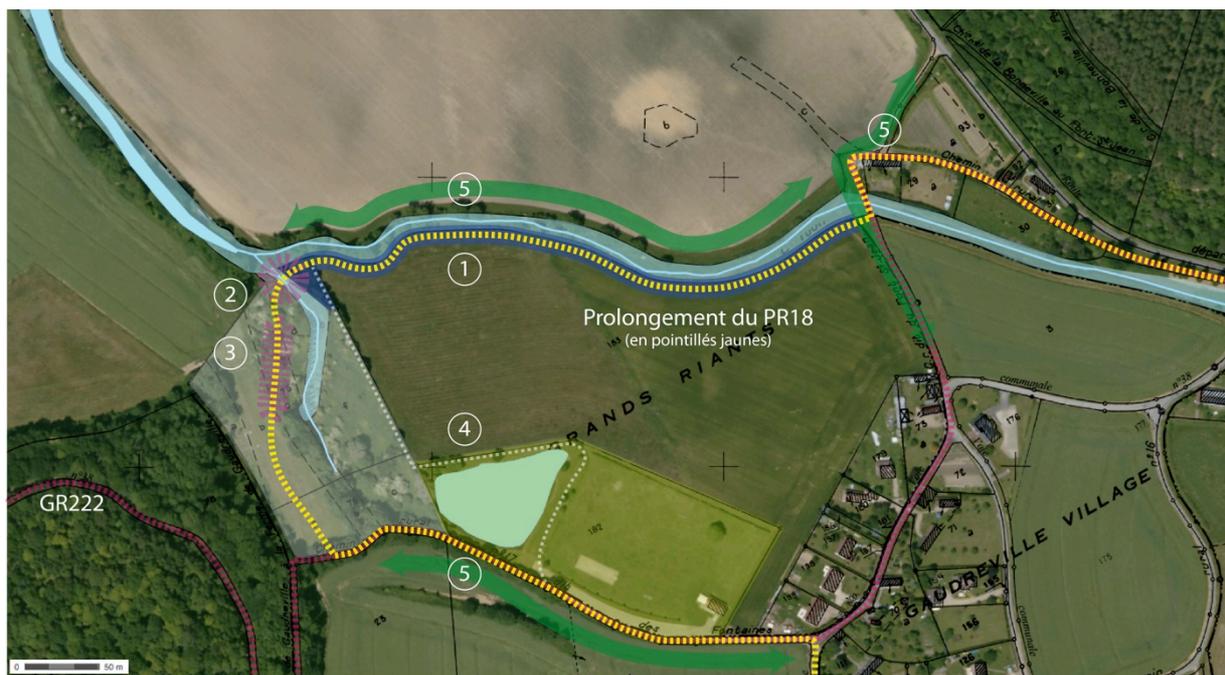
La valorisation de l'intérêt écologique du site induit logiquement des modes de fréquentation limitée (visite guidée thématique par exemple). Cependant, l'action publique engagée gagnerait plus de légitimité en autorisant une découverte libre des marges les moins sensibles du site. La terrasse haute au niveau de la parcelle 75 constitue par exemple un « belvédère » paysager intéressant dont la fréquentation ne présente pas de risque particulier d'altérabilité de la zone humide en contrebas. Par ailleurs, la zone de confluence possède une attractivité paysagère spontanée qu'il conviendrait de valoriser.

Sur cette base, il est possible de formuler un projet d'aménagement minimal du site des Fontaines des Grands-Riants qui permettrait une extension qualitative du circuit de promenade et randonnée PR18. Dans sa version la plus aboutie, cette modification du tracé (cf. schéma ci-dessous) suppose une autre intervention potentielle de la commune : la maîtrise foncière d'environ 500 m de berge de rivière.

Plusieurs objectifs seraient ainsi atteints :

- offrir une extension à très fort potentiel paysager (berge de rivière, confluence, « belvédère ») qui conforterait la compréhension de la thématique « Sec-Iton » et l'attractivité touristique locale,
- développer l'attractivité récréative du hameau central de la commune et du terrain communal de l'Etang (boucle de promenade et pratique de pêche en rivière),
- maîtriser les conditions de mise en œuvre d'une continuité écologique reliant les deux versants de la vallée et renforçant l'attractivité écologique globale de ce tronçon de vallée.

Prolongement du circuit PR18 « le Sec-Iton » : principes d'intervention



Légende :

- ① maîtrise foncière d'une bande de 5 m en berge de rivière (emplacement réservé au PLU)
- ② franchissement du bras d'eau par aménagement d'un passage à gué type pas japonais submersible
- ③ franchissement du talus par aménagement d'un escalier type pas d'âne
- ④ itinéraire de substitution permettant d'éviter le site des Fontaines en période de hautes eaux
- ⑤ confortement des structures végétales existantes ou à venir par classement des talus et rives de rivière et de chemin en Espace Boisé Classé (PLU) et plantation éventuelles

Mais, comme le précise le schéma ci-dessus, la traversée du site des Fontaines pose deux problèmes majeurs d'aménagement :

- le franchissement du bras d'eau issus des sources, la solution technique proposée (un passage submersible) tire partie de l'opportunité de disposer d'un itinéraire de substitution (cf. ④) et permet de limiter l'impact de l'aménagement (bien qu'un dossier « Loi sur l'eau » reste cependant nécessaire),
- la question du franchissement du talus constitue aujourd'hui un point de forte incertitude, du fait de la méconnaissance des caractéristiques dimensionnelles du talus et des contraintes particulières de sécurité qu'elles peuvent générer.

Dans l'hypothèse où la commune souhaiterait prolonger cette réflexion et la rendre plus opérationnelle, l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme constitue un outils particulièrement adapté :

- l'élaboration du document implique une réflexion sur la préservation des continuités écologiques locales (la « trame verte et bleue »),
- le zonage en zone naturelle (zone « N ») permet de rendre lisible à tous le projet communal,
- un ou plusieurs « emplacements réservés » permettent de réserver les emprises nécessaires au projet et donne à la commune la priorité d'acquisition en cas de mise en vente des terrains,
- le classement « Espace boisé classé » (EBC) permet de localiser précisément les surfaces, boisées ou à boisier, dont la commune souhaite assurer la pérennité.

3) valorisation du « Sec-Iton » dans la stratégie environnementale et touristique de la Communauté de communes de Conches-en-Ouche

La vallée classée du Sec-Iton et l'existence de sites ponctuels remarquables (les pertes de l'Iton, les Fontaines des Grands-Riants, la Fosse aux Dames, les passages à gué, les Augets, la Butte de Heurteloup ...) constituent un substrat riche, favorable à l'émergence d'une thématique territoriale originale et partagée.

Sa déclinaison peut prendre plusieurs formes :

- un volet pédagogique et didactique (les systèmes aquifères karstiques, la valorisation des rivières, l'extraction de la marne, les zones humides, la lecture des paysages) à l'attention des scolaires,
- un volet touristique et récréatif (circuits de randonnée thématique),
- un thème de communication à destination du grand public (local et extérieur) qui valorise la portée subjective, « l'imaginaire » de la thématique (« le Fol-Iton et les mystères du sous-sol », « la légende de la Fosse aux Dames »...).

Le cas échéant, cette thématique territoriale peut s'inscrire sur un périmètre plus large que celui du Sec-Iton, notamment sur celui de la Communauté de communes de Conches-en-Ouche en référence à des sites communautaires similaires de la vallée du Rouloir ou de la Risle :

- les caves médiévales et le site d'implantation de la ville de Conches,
- la vallée du Rouloir, prolongement de celle du Lême,
- l'activité métallurgique et l'exploitation de la rivière à la Ferrière-sur-Risle,
- l'habitat « troglodyte »/ les « grottes » du moulin Athelin ...

Pour le secteur du Sec-Iton, l'appui communautaire pourrait porter sur :

- la mise en forme des déclinaisons pédagogiques ou touristiques (réalisation des supports de communication ? animation de visites thématiques ?),
- l'amélioration de l'offre de randonnée (pédestre et/ou cyclable) en prolongeant le circuit du PR18 jusqu'au site de la Fosse aux Dames,
- l'accompagnement des communes dans leurs efforts de valorisation des sites remarquables locaux (plan intercommunal de valorisation ? charte paysagère ? prise en compte dans les documents d'urbanisme, études d'aménagement ?).

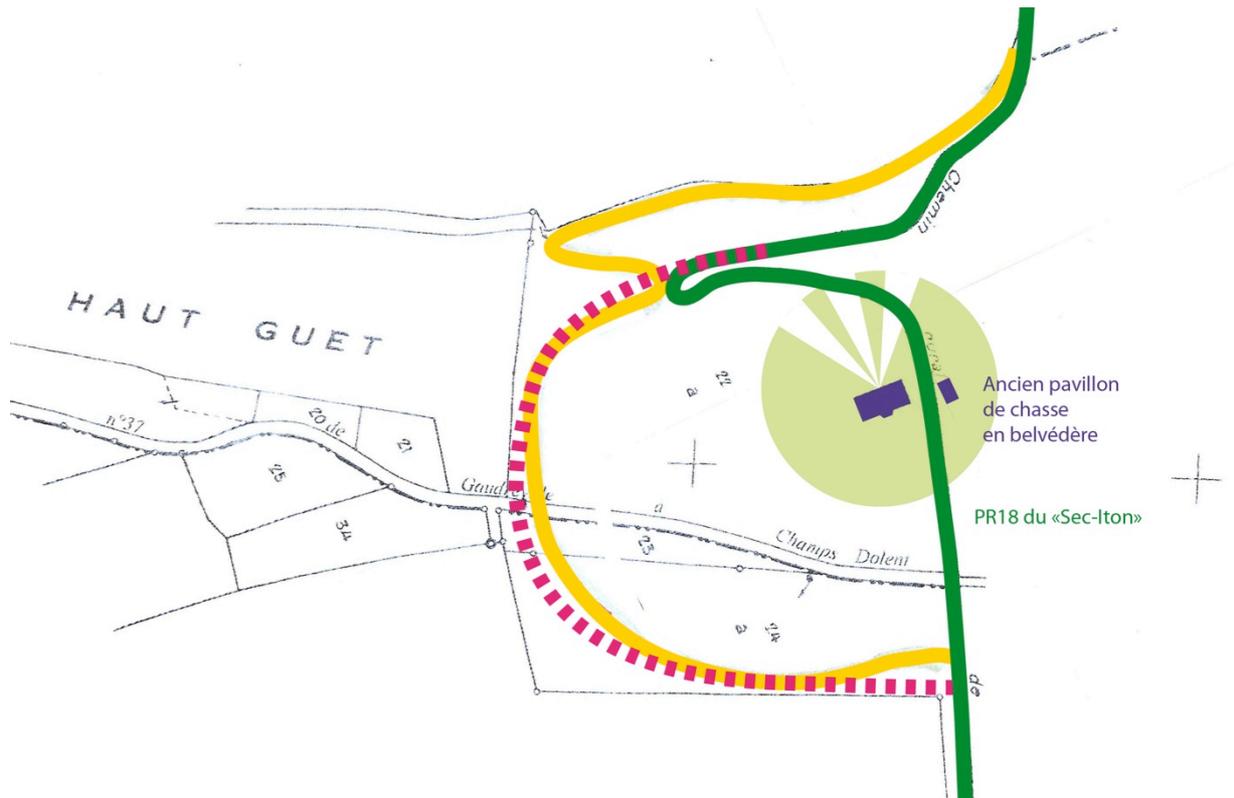
Point annexe : proposition de dérivation d'une sente

1) Contexte

Un chemin rural de coteau coupe aujourd'hui une propriété forestière occupée par un pavillon de chasse du XIXème siècle. Cette voie est balisée et correspond au circuit de randonnée PR18 du « Sec-Iton ». Le sentiment de gêne occasionné par le passage des randonneurs est compréhensible : le chemin traverse le jardin aménagé aux abords du pavillon, frôle le bâtiment principal et le sépare des bâtiments de service (garage/remise).

Le propriétaire propose à la commune de dévier le cheminement ; les frais de géomètre d'enregistrement notarié et de travaux étant à sa charge.

2) Schéma



Légende : le trait vert représente le tracé du chemin actuel
 le trait jaune représente la proposition de dérivation proposé par le propriétaire,
 le trait rose représente le tracé de principe conseillé par le CAUE27 à la commune après
 visite du site.

3) Précautions d'usage

Il conviendrait de s'assurer, préalablement à toute transaction :

- que le nouveau tracé propose des valeurs de pente inférieures ou égales à celles existantes (en évitant tout à-coup brutal),
- que le nouveau tracé ne génère pas sur le chemin des ruissellements et une érosion supérieurs à ceux observés aujourd'hui.

4) Point particulier

Le statut public de la voie oblige à un certain formalisme de type Délibération / Enquête publique. Sur ce sujet, des renseignements peuvent être pris auprès de M. Marcel SAPOWICZ, juriste et Maire de Portes.